

Séance du 27/11/2014 – Convocation du 18 novembre 2014

Compte rendu affiché le 5 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Christine PERRIN ESSERTAISE par Maria DA SILVA PIRES.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Enquête publique Sytraival - Exploitation d'une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux.

L'article L 512 du Code de l'environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance, notamment pour ce qui concerne la gravité des dangers potentiels ou les inconvénients pour le voisinage, doivent faire l'objet d'un enregistrement pris sous forme d'un arrêté préfectoral.

L'arrêté fixe alors les conditions que l'exploitant devra respecter pour prévenir les nuisances et assurer la protection de l'environnement. La demande d'enregistrement est soumise pour instruction aux services administratifs de l'État et doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées.

Le SYTRAIVAL, Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un multicentre situé sur la commune de Quincieux.

Ce projet concerne :

1. une plateforme de maturation des mâchefers issus de son unité de valorisation énergétique située à Villefranche-sur-Saône dans un bâtiment de 5 800 m²,
2. une station de transfert des collectes sélectives dans un bâtiment de 1 400 m²,
3. une station de broyage des encombrants en vue d'une valorisation énergétique dans un bâtiment de 1 400 m².

Le Préfet du Rhône a adressé le 9 octobre 2014 à la commune un dossier complet permettant à la fois la consultation du public et la formulation par la commune d'un avis circonstancié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oûi l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement
- Vu la consultation publique mise en œuvre par Monsieur le Préfet du Rhône,
- Vu la demande présentée par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes d'exploiter une unité de maturation de mâchefers d'incinération et un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux chemin du Crouloup – 19, chemin de Lafrary à Quincieux,
- Considérant que le projet prévoit un ensemble de mesures destinées à diminuer les effets de l'impact prévisibles sur l'environnement du projet,
- Considérant que la demande formulée par la société propose des mesures pour réduire les effets et la probabilité d'occurrence des risques de dangers liés à l'exploitation et prend en compte les enjeux environnementaux de façon satisfaisante,
- **ÉMET un avis favorable à la demande précitée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 novembre 2014

Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/12/2014

- Publication ou affichage le 03/12/2014

Valérie GLATARD, Maire.

